

REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

MASTER 1 Droit, Economie, Gestion *Mention Economie et Société*

Année universitaire 2014-2015

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
- Vu l'arrêté d'habilitation du 30 octobre 2013 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Economie, Gestion, mention Economie et Société,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 31 Mars 2014,
- Vu la décision de la CFVU du 23/04/2014

ARRETE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1** Pour s'inscrire en 1^{ère} année de Master Droit, Economie, Gestion Mention Economie et Société, l'étudiant doit être titulaire de la Licence Droit, Economie Gestion Mention AES ou ES ou mention Economie ou Economie-gestion ou Economie-mathématiques ou Economie-droit de l'Université de Toulouse 1 Capitole.
- Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 2 Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de 1^{ère} année de Master Droit, Economie, Gestion Mention Economie et Société selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 3 Les enseignements de 1^{ère} année de Master Droit, Economie, Gestion Mention Economie et Société sont répartis en 2 semestres. Chacun des deux semestres comporte des unités d'enseignement (UE) et donne lieu à l'obtention de 30 ECTS (système de crédits européens). (cf.annexe)

ARTICLE 4 Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD. Trois absences non justifiées sont sanctionnées par la note 0 en contrôle continu.

ARTICLE 5 S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences. A l'issue de ce stage, l'étudiant en fera une restitution écrite qui sera évaluée. Les modalités de restitution par l'étudiant et d'évaluation du stage seront précisées dans la fiche de procédure à retirer au service des stages de l'université.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées comme suit à la première session :

- par un contrôle continu pour les travaux dirigés
- par une épreuve écrite anonyme d'une heure trente minimum à la fin de chaque semestre pour les autres matières de cours ;

Toute absence injustifiée à l'examen est sanctionnée par la note 0.
Les matières évaluées uniquement en contrôle continu ne sont pas évaluées en session 2

ARTICLE 7 Les examens de la session de rattrapage sont organisés dans le cadre défini par l'Université. (cf.annexe)

Seuls sont autorisés à se présenter à la session 2 les étudiants ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 8/20 à la session 1 du semestre concerné.

L'épreuve est unique, écrite, anonymée et d'une durée de 3 h30

L'étudiant devra obligatoirement rendre trois copies quel que soit le nombre de matières dans lesquelles il est en échec, le semestre est validé si l'étudiant a obtenu en session 2 une moyenne générale au moins égale à 10/20

Le déficit de points de la session 1 est compensé par des « points jury »

- ARTICLE 8 L'étudiant qui, du fait d'un cas de force majeure, n'a pu se présenter à la session 1 pourra, après avis d'une commission, être autorisé à composer à la session 2 à deux conditions :
1. déposer la demande au plus tard 10 jours après les épreuves de la session 1 ;
 2. justifier d'une moyenne générale au moins égale à 8/20 en contrôle continu.
- Le candidat devra composer sur trois matières tirées au sort et communiquées en début d'épreuve qui est unique, écrite, anonymée et d'une durée de trois heures trente.
La validation de l'épreuve peut donner lieu à une mention accordée par le jury.
- ARTICLE 9 L'ensemble des bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné dans la limite de 3,33% du total des points de chacun des 2 semestres. La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours .

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

- ARTICLE 10 A la 1^{ère} session, chaque UE est validée soit individuellement soit par compensation et est capitalisable : chaque UE est validée individuellement lorsque la note obtenue est au moins égale à la moyenne.
Chaque semestre est validé individuellement et est capitalisable.
La validation des 60 crédits correspondant aux deux semestres du diplôme de 1^{ère} année de Master Droit, Economie, Gestion Mention Economie et Société donne lieu à la délivrance du grade de maîtrise.
- ARTICLE 11 L'examen donne droit à l'une des mentions suivantes au semestre à l'issue de la 1^{ère} session :
- Passable : quand la note moyenne est au moins égale à 10 et inférieure à 12
 - Assez bien : quand la note moyenne est au moins égale à 12 et inférieure à 14
 - Bien : quand la note moyenne est au moins égale à 14 et inférieure à 16
 - Très bien : quand la note moyenne est au moins égale à 16
- ARTICLE 12 Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.
- ARTICLE 13 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 1/09/2014



Bruno SIRE
Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole

PJ :annexes



Faculté d'Administration et Communication

Session de rattrapage (session 2)

**M1 Economie et société
ANNEE 2014/2015**

Le contrôle des connaissances est constitué, outre la part de contrôle continu, d'une session 1 et d'une session 2, de rattrapage.

Les sessions 2 des premier et second semestres ont lieu à la mi-juin.

Pour préparer la session 2, des enseignements appropriés, appelés DPP (Dispositions Pédagogiques Particulières), sont mis en place durant le second semestre et après la session 1.

Le CA, après avis du CEVU et du conseil de la faculté d'administration et communication, a arrêté les modalités de la session 2 comme suit :

Régime général

Condition d'accès

Obtenir une moyenne générale comprise entre 8/20 et 10/20 à la session 1.

Evaluation

L'épreuve de la session 2 est unique, écrite, et d'une durée de trois heures trente.

Elle comporte autant de sujets que de matières ayant donné lieu à un examen en session 1.

Vous organisez librement le temps de composition .

Le tableau indique ce que vous devez faire selon vos résultats à la session 1 (il est recommandé de retirer votre relevé de notes au guichet accueil général de l'Université pour bien connaître votre situation).

résultats session 1	session 2
note inférieure à 10/20 dans 1 matière (unité d'enseignement)	-vous composez obligatoirement dans cette matière. -vous pouvez composer en plus, dans 1 ou 2 matières de votre choix (1 ou 2 jokers).
note inférieure à 10/20 dans 2 matières (unités d'enseignement	-vous composez obligatoirement dans ces 2 matières. -vous pouvez composer en plus, dans 1 matière de votre choix (1 joker).
note inférieure à 10/20 dans 3 matières (unités d'enseignement ou +	-vous composez obligatoirement dans 2 de ces 3 matières. -vous devez composer dans une troisième matière de votre choix.

Dans tous les cas, vous devez rendre 3 copies

Si vous renoncez à l'utilisation d'un ou deux jokers, vous devez le mentionner explicitement sur la copie correspondante.

Validation

On calcule la moyenne des notes obtenues aux épreuves où vous avez composé.
Si elle est supérieure ou égale à 10/20, vous validez le semestre par des points de jury (le jury accorde les points manquants à la session 1 pour valider le semestre).
Sinon, vous redoublez le semestre.
Les notes de la session 2 ne sont pas conservées.

Cas de force majeure

L'étudiant qui n'a pu composer à la session 1 du fait d'un cas de force majeure (au sens juridique du terme : imprévisible, irrésistible et extérieur) pourra être autorisé à se présenter à la session de rattrapage (ou session 2) après avis d'une commission composée du doyen et de deux membres du Conseil de la Faculté. Le Président est lié par cet avis.

Pour bénéficier de cette disposition l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard **10 jours** après la fin des épreuves de la session 1 et devra en outre justifier d'une **moyenne au moins égale à 8/20 en contrôle continu**.

Le candidat devra composer obligatoirement sur **trois** matières tirées au sort, et communiquées, par l'administration, en début d'épreuve.

L'épreuve est unique, écrite, anonymée et d'une durée de 3 heures 30.

L'étudiant pourra obtenir son semestre avec mention puisqu'il n'aura bénéficié que d'une seule session.

En tout état de cause, le régime général prime sur le cas de force majeure.

**MASTER 1 Droit, Economie, Gestion mention Economie et Société
REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

Semestre Unités	Enseignement	statut (1)	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation(2)	Coef ou pt	Heures TD(3)	Heures TP(3)	Coef ou pt	Total coef ou pts UE
UE 1	économie des ressources terr	obligatoire	5	18	écrit	30	9		10	40
UE 2	droit de la décentralisation	obligatoire	4	15	écrit	30	9		10	40
UE 3	sociologie économique	obligatoire	5	18	écrit	30	9		10	40
UE 4	démographie mobilité et dev	obligatoire	3	18	écrit	40				40
UE 5	réseaux et dev territorial	obligatoire	4	15	écrit	30	9		10	40
UE 6	fiscalité locale	obligatoire	2	15	écrit	40				40
UE 7	droit de l'environnement	obligatoire	2	15	écrit	40				40
UE 8	politique économique et dev terr	obligatoire	4	15	écrit	30	9		10	40
UE 9	Méthod. de la rech. En SHS Activité sportive: bonification	obligatoire facultatif	1		C.C.	20	10,5			20
TOTAL			30	129			55,5	0		340
Semestre Unités	Enseignement	statut (1)	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation(2)	Coef ou pt	Heures TD(3)	Heures TP(3)	Coef ou pt	Total coef ou pts UE
UE 10	économie de la connaissance	obligatoire	3	18	écrit					30
UE 11	Europe et dev. Territ.	obligatoire	2	9	écrit					20
UE 12	systèmes et complexité sociale	obligatoire	3	18	écrit					30
UE 13	diagnostic territorial	obligatoire	2	15	écrit					20
UE 14	participation délibération et débats	obligatoire	2	15	écrit					20
UE 15	droit des ressources humaines	obligatoire	3	18	écrit					30
UE 16	éducation économie et société	obligatoire	3	18	écrit					30
UE 17	préparation mémoire+ mémoire Activité sportive : bonification	obligatoire facultatif	12		écrit	140	16,5		0	140
TOTAL			30	111			16,5	0		320

(1) obligatoire-optionnel-facultatif

(2) écrit-oral-projet-autre

(3) contrôle continu